

# Syndicat CGT du Centre Hospitalier de

avril 2007,

Mr

Suite à votre courrier du avril nous demandant de retirer une affiche de notre panneau syndical suivant un principe de neutralité lors des périodes électorales, j'ai l'honneur de vous informer que :

- ni le statut général de la fonction publique (loi n°83-634 du 13/07/1983)
- ni le statut de la fonction publique hospitalière (loi n°86-33 du 09/01/1986)

ne font allusion à cette obligation de réserve qui date d'un temps passé ; seule une jurisprudence antérieure aux statuts pré-cités existe mais n'a plus de fondement juridique actualisé.

Pourtant régulièrement le Centre Hospitalier est le thème de la tribune politique dans la presse locale de la part d'administrateurs ou de personnels de direction sans que cela ne semble vous poser le moindre problème

Il est surprenant qu'une petite affichette A4 s'adressant aux seuls agents hospitaliers vous paraisse troubler l'ordre public.

Il y a deux poids, deux mesures que nous considérons comme une forme d'intimidation à notre encontre et que nous <sup>ne</sup> pouvons accepter.

Recevez, Mr , l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Syndicat CGT,  
secrétaire,